



31030 - Insertion professionnelle

**Proposition d'avances financières 2018
aux entreprises en charge de l'insertion
professionnelle des bénéficiaires du RSA**

Rapport n° CP/2018/037

Service gestionnaire :

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux entreprises en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du versement d'une avance financière pour l'année 2018, représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2017.

Contexte :

Lors de la séance plénière du 8 décembre 2016 (CD/2016/190), le Conseil Départemental, a fixé les objectifs 2017-2109 du Plan Départemental pour l'Emploi et l'Insertion (PDEI) qui s'articule autour des objectifs suivants :

- Permettre la remise à l'emploi de 10 000 allocataires du RSA ;
- Proposer d'ici 2019, une voie d'insertion à 6 000 allocataires du RSA et notamment les plus éloignés de l'emploi.

Le Département du Bas-Rhin développe une politique volontariste d'insertion professionnelle en s'appuyant sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), notamment les entreprises d'insertion, afin de permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de s'insérer professionnellement.

Le présent dispositif se fonde :

- d'une part sur l'article n°2008-1249 de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA réformant les politiques d'insertion et,
- d'autre part sur la délibération du Conseil Départemental (CP/2014/59) du 6 janvier 2014 relative au financement des opérateurs de l'insertion professionnelle. Ce dispositif propose également l'attribution d'un bonus incitatif favorisant le recrutement d'allocataires du RSA supplémentaires dans les structures d'insertion.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a pris acte du fait que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales l'autorise à attribuer et à payer des avances sur ce type de subventions, par délibération du Conseil Départemental (CD/2015/131) du 14 décembre 2015 relative à l'exécution par anticipation des budgets.

Le Département du Bas-Rhin attribue des subventions aux 20 entreprises d'insertion pour l'accompagnement socio professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leurs structures.

Les éléments chiffrés de 2017 montrent que les objectifs fixés (56% des effectifs salariés doivent être des allocataires du RSA) devraient être atteints voire dépassés. Les bilans intermédiaires fournis par les structures au 30 juillet 2017, indiquent une moyenne de 95% d'objectifs réalisés. Les 20 structures sont actives, elles répondent aux exigences et objectifs recherchés. En 2016, les 20 entreprises d'insertion ont embauché 724 bénéficiaires du RSA, dont 73 recrutements supplémentaires par rapport aux critères de financement prévus par la convention. Pour 2017, 78 recrutements supplémentaires à ceux de 2016 sont prévus.

Si les entreprises d'insertion opèrent dans le secteur marchand, la finalité reste avant tout sociale. Elles proposent à des personnes en difficultés (notamment les bénéficiaires du RSA) une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins des intéressés (réentraînement aux rythmes de travail, accompagnement socio professionnel, formation...) pour construire et finaliser avec les personnes recrutées un parcours d'insertion durable. Leurs activités se déclinent sur différents secteurs d'activités supports tels que ; l'environnement, le recyclage, la revalorisation, la propreté, le bâtiment, l'alimentation, le transport, la médiation, l'industrie.

L'emploi d'allocataires du RSA par les structures d'insertion par l'activité économique est constitutif d'une économie financière, à terme, pour le Département. Les structures d'insertion recrutent pour une période de 6 à 24 mois. Durant cette période, le salarié ne perçoit plus d'allocation du RSA à la charge du Département (excepté les 3 premiers mois). L'employeur perçoit quant à lui une aide attribuée par le Département. Les charges et les économies se neutralisent pour la Collectivité départementale. Elles permettent toutefois à la personne recrutée de monter en compétence, de renforcer son employabilité et de se constituer des droits à l'assurance chômage. A l'issue de ce contrat de travail, le salarié aura trouvé un nouvel emploi ou, à défaut, percevra une allocation d'assurance chômage : cette stratégie se traduira alors par une économie substantielle pour le Département puisque la personne n'aura plus à solliciter le RSA et n'induera plus aucune charge pour le budget départemental.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente que les 20 entreprises d'insertion chargées de l'insertion professionnelle sur les territoires suivants :

- Eurométropole de Strasbourg : ARASC, AUPORT'UNES, SCOPROBAT, NOVEA 67, CITY VEILLE, ELSAU NET, ENVIE, ENVIE 2E, MEINAU SERVICES, CRENO, SISTRA, REGIE DES ECRIVAINS, EMI INTER, SCOP ESPACES VERTS ;
- NORD : INDUSTRIE SERVICE, PRESTATERRE ;
- OUEST : IDAL, Produits de la Ferme Saint André, ENTRAIDE EMPLOI ;
- SUD : GROUPE A5 ;

soient financées dans le cadre de l'insertion professionnelle pour l'accompagnement socio professionnel et l'encadrement technique des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active recrutés en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans leurs structures.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider, pour ce qui concerne la subvention 2018, du versement d'avances plafonnées à 70% du montant de la subvention attribuée en 2017 aux entreprises d'insertion. Le tableau annexé au présent rapport indique le montant des avances proposées par structure pour un montant total de 1 370 149 €.

Il est proposé à la Commission Permanente que le versement définitif du solde intervienne au courant du 4^e trimestre 2018, au regard des éléments d'activité (dialogue de gestion) fournis par les structures.

Il est également proposé qu'une dotation complémentaire (bonus) soit attribuée, en cas de recrutement supplémentaire d'allocataires du RSA socle soumis à aux droits et devoirs par rapport au nombre prévu dans la convention conformément à la délibération (CP/2014/59) :

- soit un versement de 1000€ par an pour tout recrutement supplémentaire (calculé en ETP) ;
- Soit un versement de 2000€, si les nouveaux recrutements (calculé en ETP) dépassent de 20% en 2017, l'effectif de BRSA recrutés en 2016. Cette mesure aurait pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux organismes l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Dans ce cadre, un rapport sera présenté dans une prochaine Commission Permanente, au regard de l'analyse et du bilan des résultats de l'année 2017 qui doivent préalablement être validés par la DIRECCTE.

Le présent rapport a été présenté pour avis, aux commissions territoriales Nord, Ouest Eurométropole et Sud du 1^{er} février 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30759	017-6574-564	3 969 590,00 €	3 969 590,00 €	1 370 149,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de verser des avances financières, représentant 70% du montant des subventions accordées en 2017, d'un montant total de 1 370 149 € à l'ensemble des structures figurant en annexe à la présente délibération ;*
- *décide que l'intégralité de la subvention annuelle pour 2018 sera attribuée au 4ème trimestre 2018 et que le solde définitif sera versé au regard des éléments d'activités (dialogues de gestion) fournis par les structures ;*
- *décide qu'un bonus sera attribué en cas de recrutement supplémentaire, par rapport à 2017, d'allocataires du RSA socle soumis aux droits et devoirs par rapport au nombre prévu dans la convention ;*
- *Approuve les termes des projets de conventions financières pour l'année 2018 à conclure avec les entreprises d'insertion ;*
- *Autorise son président à signer les conventions.*

Strasbourg, le 08/02/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'BIERRY' in a cursive script.

Frédéric BIERRY